



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL AQUA OUEST DU 08 07 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le comité syndical d'Aqua Ouest, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à la mairie de Pacé, en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ.

Étaient présents :

DEPOUEZ Hervé
LE FRÊCHE Antoine
ECOLLAN Michel
ARMAND Régine
LESNÉ Bruno
BREMOND Pascal
L'HOSTIS Alain
CHARDIGNY Thomas
VILBOUX Michel
LEMOINE Anne
LE BAIL CHEVREAU Dorothée
VOLUER Mélanie
JEZEQUEL Marianne (suppléante)

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents à l'ouverture de la séance : 11

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme TREHIN Myriem a donné pouvoir à Mme Régine ARMAND.
Mme LAURENT Sandrine est représentée par sa suppléante, Mme Marianne JEZEQUEL.
M. PRIZE Laurent.

Était absent :

Mme ARMAND Régine jusqu'à 18h40.
M. DESMOULIN Gil.
M. GENDROT Rémy.
M. HUBERT Stéphane.
VOLUER Mélanie jusqu'à 18h40.

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Régine.

02/00 - 08 juillet 2026

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 24 avril 2026,
dont la secrétaire de séance était Madame Mélanie Voluer**

Le Président, M. DEPOUEZ,

expose que selon l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

En l'absence de disposition spéciale pour les SIVU, le régime général applicable est celui des assemblées délibérantes, confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État.

le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le procès-verbal de la séance du conseil du 24 avril 2026.

Vote : Unanimité

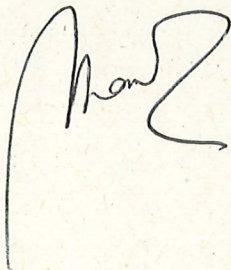
Quorum réuni : 13 élus présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Régine ARMAND.



Le Président,

Hervé DEPOUEZ.

